

2014-UNAT-491, Roig

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré la demande de correction de Mme Roig et a noté qu'il n'y avait aucune erreur de bureau ou arithmétique dans le jugement. Unat a noté que la procédure de correction n'est pas une opportunité pour une partie de réarranger son cas ou de simplement répéter des arguments qui n'avaient pas réussi auparavant. UNAT a rejeté la demande de correction.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Ancien jugement Unat: Mme Roig a contesté la sélection d'un autre candidat pour un poste. Undt a rejeté sa demande comme barré dans le temps et non à la créance. Unat a confirmé la décision de UND et a rejeté l'appel de Mme Roig.

Principe(s) Juridique(s)

La procédure de correction n'est pas l'occasion pour une partie de réaliser son cas ou de simplement répéter des arguments qui n'avaient pas réussi auparavant.

Résultat

Révision, correction, interprétation ou exécution

Applicants/Appellants

Roig

Entité

DAES

Numéros d'Affaires

2014-552

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mai 2015

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions liées aux jugements

Correction de l'arrêt

Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

- Article 26

TANU Statut du Tribunal

- Article 11.2

Jugements Connexes

2013-UNAT-368

2013-UNAT-321